

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

---

**ARRÊTÉ**  
**PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**

sur la route départementale n° 92  
du P.R 8+000 au P.R 8+080

hors agglomération

sur le territoire de la commune de SAINT-NAUPHARY

---

A.D. n° 2020/1247

Le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,

**VU** le code de la route,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

**VU** le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

**VU** l'arrêté départemental R.H. 20/20 du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

**VU** la demande présentée par l'entreprise CROBAM, Le bourg – 47140 - TRENTELS, en date du 2 septembre 2020,

**CONSIDERANT** que pour permettre le bon déroulement des travaux de réparation de l'ouvrage d'art n° 213, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

**SUR** proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

**- ARRÊTE -**

**Article 1**

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n° 92, dans sa section comprise entre le PR 8+000 et le PR 8+080, sur le territoire de la commune de Saint-Nauphary, hors agglomération, pendant la période courant du 14 septembre au 23 octobre 2020, date prévue de la fin du chantier.

**Article 2**

La circulation des véhicules sera interdite sur la route départementale n° 92, entre le PR 8+000 et le PR 8+080.

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- Carrefour RD n° 36, au PR 5+000
- Carrefour RD n° 92, au PR 7+480
- Carrefour RD n° 36, au PR 5+750
- Carrefour RD n° 36, au PR 6+530
- Carrefour RD n° 999, au PR 6+195
- Carrefour RD n° 999, au PR 2+685
- Carrefour RD n° 37, au PR 3+040
- Carrefour RD n° 37, au PR 2+240
- Carrefour RD n° 92, au PR 10+063

**Article 3**

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de la Poste.

**Article 4**

La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la subdivision départementale de Montauban.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la subdivision départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Leur installation sera obligatoirement réalisée conformément au schéma de pose ci-annexé.

## Article 5

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

## Article 6

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## Article 7

- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du conseil départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le Maire de la Commune de Saint-Nauphary,
- M. le directeur départemental des territoires,
- M. le directeur de l'entreprise CROBAM,
- M. le directeur départemental de La Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. - urgences
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- Mme la responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- M. le chef de la subdivision départementale de Montauban,
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S évolution,

A Montauban,

le 07 SEP. 2020

P/le président,

Le responsable de l'unité  
gestion du domaine public  
routier et des questions foncières

Nathalie TOURNEBIZE



## Réparation de l'ouvrage d'art N°213 sur la RD92

**Fin de Déviation**  
3

**Route Barrée**  
4

**Déviations**  
1 2

**Travaux**

Belmontet  
Saint-Caprais  
Bonrepos  
Les Ba  
Clotody  
Route de Charros  
Route de Verilhac-Tescou  
Route de Canguise  
Route du Four  
Route de Montauban  
Route de Monclar  
D36  
D37  
D999

